

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL413

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 14 C

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au premier alinéa de l'article L. 732-3, les mots : « quarante-cinq » sont remplacés par les mots : « quatre-vingt dix » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allonger la durée maximale d'assignation à résidence de l'étranger qui ne peut quitter immédiatement le territoire français mais dont l'éloignement demeure une perspective raisonnable.